

L'an deux mil quinze, le lundi 7 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Axel PONROY, Maire.

Date de Convocation : le 03 septembre 2015

Présents : MM. Axel PONROY, Sophie BERTRAND, Daniel PÉRAS, Pascal RAPIN, Patrick BELLOT, Félix VAN DE WALLE, Luc DELANNOY, Mary STIANTI-DURET, Jean-Luc CHANTEREAU

Excusés : Sylvie THEVENETTE (pouvoir à D.PERAS), Cyril LABROUSSE (pouvoir à P. RAPIN).

Absents : Charles COSSON, Laurent DELATTRE, Edwige RADOUX.

Le compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

Approbation du devis pour la réalisation du PAVE

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis du géomètre Philippe BLANCHAIS de Mehun-sur-Yèvre pour élaborer le PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics) qui comprendra un état des lieux identifiant les obstacles aux cheminements des personnes à mobilité réduite, un diagnostic avec des propositions de solutions et leurs estimations financières, ainsi que la proposition d'un plan de mise en accessibilité de la voirie.

Le montant du devis est de 3 200 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le montant des travaux et autorise M. le Maire à signer le devis.

Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte du Pays de Vierzon

Par délibération en date du 24 mars 2014, Sophie BERTRAND a été désignée comme représentante titulaire de la commune au sein du Syndicat Mixte du Pays de Vierzon. Or depuis les élections départementales de 2015, Sophie BERTRAND a également été désignée déléguée titulaire par le Conseil Départemental pour représenter le canton de Mehun-sur-Yèvre au sein du Syndicat.

Par conséquent, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, sont désignés à l'unanimité : Madame Sylvie THEVENETTE déléguée titulaire et Monsieur Daniel PERAS délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte du Pays de Vierzon.

Convention avec Pôle Emploi pour le contrat CUI CAE

M. le Maire fait part au conseil municipal que le contrat de la personne en CUI CAE à l'école depuis le 1^{er} septembre 2013 est arrivé à échéance le 31 août 2015.

Il propose au conseil municipal d'embaucher cette même personne à compter du 14 septembre 2015 pour les mêmes fonctions (assistante du professeur et encadrement des enfants dans la classe de CP et grande section de maternelle, et encadrement pendant les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), pour une durée de 1 an renouvelable par avenants successifs dans la limite de 24 mois et pour 20 heures hebdomadaires. Il explique que l'Etat prend en charge 80% du SMIC brut par heure travaillée, limitée à 20 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi de Vierzon.

Convention avec l'association des Francas pour les NAP

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite confier à l'Association des Francas de la Région Centre la gestion administrative et pédagogique des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) conformément aux projets éducatifs de la Commune et des Francas.

Il propose de signer cette convention pour la période de 3 années scolaires 2015/2016 – 2016/2017 – 2017/2018.

Le montant de la prestation s'élève à 185 € par enfant scolarisé pour l'année scolaire 2015/2016, soit 97 x 185 € = 17 945 € à régler en 3 échéances.

La révision du nombre d'enfant et du montant de la prestation ne pouvant varier de plus ou moins 10% au montant de 17 945 € sera arrêtée par avenant à la convention les 27 juillet 2016 pour l'année 2016/2017 et 27 juillet 2017 pour l'année 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de M. le Maire et charge celui-ci de signer la convention.

Détermination du plafond du quotient familial CAF et des tarifs de l'accueil périscolaire

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer un plafond de quotient familial CAF et de créer deux tarifs pour l'accueil périscolaire (le soir) en fonction du quotient familial. Il propose le quotient et les tarifs suivants :

Pour un quotient familial CAF compris entre 0 et 700, les tarifs sont les suivants :

- 1 enfant matin ou soir : 2 €
- 1 enfant matin et soir : 3,50 €
- 2 enfants matin ou soir : 4 €
- 2 enfants matin et soir : 6 €
- Gratuit à partir du 3^{ème} enfant

Pour un quotient familial au-delà de 700, les tarifs sont les suivants :

- 1 enfant matin ou soir : 2,50 €
- 1 enfant matin et soir : 4 €
- 2 enfants matin ou soir : 4,30 €
- 2 enfants matin et soir : 6,50 €
- Gratuit à partir du 3^{ème} enfant

Les tarifs de la garderie le matin restent inchangés et identiques pour tous, à savoir :

- 1 enfant matin ou soir : 2,50 €
- 1 enfant matin et soir : 4 €
- 2 enfants matin ou soir : 4,30 €
- 2 enfants matin et soir : 6,50 €
- Gratuit à partir du 3^{ème} enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de M. le Maire et vote les tarifs comme ci-dessus.

Etude de la convention avec la SAFER du centre

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a déposé un dossier de candidature auprès de la SAFER pour des parcelles de jardins cadastrées C 1276 et C 1281 situées aux marais de l'écluzeau en zone Na (Naturelle protégée) afin de les mettre à disposition d'une association de réinsertion locale pour faire du maraîchage biologique et des parcelles de terres en AOC cadastrées C 1908, C 1909, C 1910 et C 1911 situées aux Curoguenins en zone A (Agricole) afin de les louer à un viticulteur choisi par la SAFER.

Un contrat de métayage serait souhaitable à la place d'un contrat de ferme avec ce viticulteur.

Projet d'acquisition immobilière

Des maisons sont en vente actuellement sur la commune, des visites seront programmées afin d'étudier d'éventuels projets d'acquisition (maison CLAVIER, maison BEGUET, maison RAPIN).

Demande de subvention de la Lyre Quinçoise

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 1^{er} juillet 2015 concernant le vote des subventions aux associations, il n'avait pas reçu la demande de la Lyre Quinçoise. Il fait part de leur demande reçue le 23 juillet sollicitant une subvention de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 100 €.

Questions diverses

- Médaille de la ville : M. le Maire présente le projet de médaille de la ville réalisé par Flavie SIRE. Il convient de fabriquer une matrice. Des devis vont être demandés.

- Aménagement de la place de la mairie : M. le Maire présente le devis de la SARL MTP (Marc GOLFIER) d'un montant de 5 620 € H.T. Le Conseil Municipal décide de poursuivre la réflexion.

La séance est levée à 21 heures
Ont signé les membres présents.